



**Modification\_Arrêté de stationnement**

*Déménagement au 28 allée Torrens  
5 juillet 2022*

**COMMUNE DE LANRIVOARÉ**

Pascale ANDRÉ, maire de la commune de Lanrivoaré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°2020-033 en date du 2 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, 1er adjoint au maire,

Considérant la demande en date du 21/06/2022, par la Société Solodem Demeco représentée par Mme Laura Abraham.

Considérant que pour permettre un déménagement le 5 juillet 2022, 28 allée Torrens à Lanrivoaré, il y a lieu de réglementer le stationnement à cette adresse.

Vu l'arrêté 2022-36 est abrogé.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°2022-036 portant sur l'arrêté de stationnement suite au déménagement, 28 allée torrens les 6 et 7 juillet 2022 est abrogé.

**Article 2 :**

Le stationnement est interdit devant le domicile situé au 28 allée Torrens, le 5 juillet 2022 de 7h30 à 18h afin d'effectuer un déménagement.

**Article 3 :**

La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 4 :**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 5 :**

Madame la Secrétaire Générale de la commune de Lanrivoaré est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal dont l'ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Renan
- Société Solodem Demeco
- Services techniques de Lanrivoaré

**Fait à LANRIVOARE, le 28 juin 2022,**

**Pour le maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint au maire en charge des travaux,  
De l'urbanisme et de l'environnement,**

**Joseph RAGUÉNÈS,**

